

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LORIOT, Maire.

Etaient présents :

Mmes BIZERAY, BOUHOURS, BUROT, HUET, LE BRAS, LOISEAU, MARC, MONTIGNY-FRAPY PLOT, SALÉ
Mrs AUGEREAU, BERTOLINO, CATANZARO, CHARBONNIER, FLASQUIN, FRÈRE, HAMEL, LORIOT, LUDOVIC, ROY.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur PLOT a donné pouvoir à Monsieur ROY.

Absents excusés :

Madame Viviane MARIE,
Monsieur CHOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame BUROT a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020
- Ligne LGV
 - * Révision du classement sonore de la ligne ferroviaire LGV
- Bibliothèque
 - * Contrat d'hébergement du progiciel de gestion de la médiathèque - Renouvellement
- Le Mans Métropole
 - * Rapport d'activités 2019
 - * Politique sportive communautaire : Transfert de compétence « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « nouveaux équipements sportifs structurants de dimension Communautaire » à Le Mans Métropole
 - * Politique de l'eau : Transfert de compétence Bornes à incendie
- Les Ombrières
 - * Lancement de l'opération
- Etude thermique des bâtiments communaux
 - * Lancement de l'opération avec demande de subventions
- EIRA
 - * Délégué représentant la commune de La Milesse au Centre Social «Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière » (EIRA)
- Affaires financières
 - * Décisions modificatives n°4 et 5,
 - * Remplacement de photocopieurs des écoles
- Personnel communal
 - * Prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19, complément
- Local commercial
 - * Location COSTARAMOUNE
- Centre François Rabelais
 - * Tarifs locations 2021
- Affaires diverses
 - * Récupérations des débris et végétaux : mise à disposition de remorques aux habitants
 - * Remerciement pour le versement d'une subvention : ADMR
 - * Organisation cérémonie 11 novembre
 - * Organisation des voeux 2021
 - * Compte rendu des commissions

- * SIVOM de l'Antonnière
 - Point sur la mise en place de l'exécutif
 - Compte rendu des commissions, de l'AGASSA, de EIRA et de la SPL Antonnière Services Plus
- * Le Mans Métropole.
- Questions diverses

Adoption des Procès Verbaux de la séance du jeudi 10 septembre 2020.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du jeudi 10 septembre 2020

Révision du classement sonore de la ligne ferroviaire LGV : annexe au PLUI

Monsieur le Maire et Monsieur Catanzaro, 1^{er} adjoint, informent le Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Sarthe concernant la loi « bruit » du 31 décembre 1992 fixant les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports.

L'article 13 de la loi « bruit » a institué le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques techniques et de leur trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront présenter une isolation acoustique renforcée par une meilleure protection.

Ce classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme. Il s'agit d'une règle de construction. Les communes doivent reporter dans les documents d'urbanisme, les secteurs affectés par le bruit qui sont définis en 5 catégories.

L'arrêté de révision du classement sonore datant du 18 mars 2016 portait principalement sur les infrastructures routières. SNCF Réseau vient de prendre en compte les évolutions du trafic avec la mise en service de la LGV Bretagne-Pays de La Loire ; il propose une nouvelle révision du classement sonore des voies ferroviaires traversant le département de la Sarthe.

La Commune de la Milesse est concernée par la révision du classement sonore 2019 proposée par SNCF Réseau comme suit :

- ajout de la LGV qui ne faisait l'objet d'aucune mesure jusqu'à présent.
- déclassement de la voie ferrée qui traverse tout le nord de la commune (partant de St Saturnin et allant vers Domfront).

Monsieur CATANZARO montre les parcelles concernées par ce classement.

Une fois le classement approuvé, Monsieur Le Préfet prendra un arrêté de classement et après sa publication, ce classement sera intégré dans les annexes du PLUI par les services du Mans Métropole.

Un avis est demandé au Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable au classement sonore proposé par Monsieur le Préfet de la Sarthe comme suit :
 - ajout de la LGV qui ne faisait l'objet d'aucune mesure jusqu'à présent.
 - déclassement de la voie ferrée qui traverse tout le nord de la commune (partant de St Saturnin et allant vers Domfront).

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe et aux services de Le Mans Métropole.

Contrat d'hébergement du progiciel de gestion de la médiathèque : renouvellement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'hébergement du progiciel de gestion « Orphée » de la médiathèque arrive échéance le 31 décembre 2020.

La société C3rb Informatique propose le renouvellement du contrat d'hébergement d'un an du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il peut être reconductible par année civile par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Le coût annuel de ce contrat d'hébergement est 201,60 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet hébergement est offert pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de ce contrat d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la proposition de renouvellement du contrat d'hébergement du progiciel de gestion de la Société C3rb à savoir la gratuité offerte.
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer la présente décision et signer tout document pour le renouvellement de ce contrat d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Mans Métropole : Rapport d'activités 2019

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2019 du Mans Métropole au Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et en ligne sur le site internet Le Mans Métropole.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2019 du Mans Métropole, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte.

Le Mans Métropole : Politique sportive communautaire : Transfert de compétence « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à Le Mans Métropole.

Le sport est aujourd'hui un vecteur important de santé, de cohésion sociale, d'attractivité du territoire et donc de développement économique.

Les pratiques sportives sont multiples et regroupent toute la société : les citoyens (habitants, familles, usagers, pratiquants), les pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales), le mouvement sportif (les fédérations, les clubs associatifs amateurs et leurs nombreux bénévoles) et les acteurs économiques (clubs professionnels, salles de sport, industries et commerces, partenaires...).

Dans ce contexte, la politique sportive est un élément déterminant dans la construction et l'identité des territoires. Les communes accompagnent et participent au développement de la pratique sportive. Elles sont un acteur essentiel du sport en tant que politique d'intérêt général autour d'objectifs du vivre-ensemble et de mieux-être.

L'intercommunalité peut aussi être un échelon pertinent pour la coordination de la politique sportive, en développant les coopérations intercommunales mais aussi en soutenant les actions sportives comme outils de rayonnement et d'attractivité du territoire, preuves de son dynamisme.

Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte de nouvelle gouvernance du sport avec la mise en place progressive des conférences régionales du sport qui seront stratégiques pour la déclinaison des politiques sportives au plus près des territoires, et à la veille de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 qui ont l'ambition de décloisonner l'accès aux activités physiques et sportives, en suscitant des appétences et des vocations.

C'est ainsi que, fort d'une grande diversité de disciplines et d'un nombre important de pratiquants, le territoire de Le Mans Métropole a obtenu début 2020 le Label Terre de Jeux 2024 (attribué aux territoires qui souhaitent offrir plus de sport dans le quotidien des habitants avec possibilité de devenir Centre de Préparation aux Jeux).

Dans cette dynamique, et dans un objectif de mutualisation et d'efficience de l'action publique du bloc communal mais aussi des coordinations à mener avec les autres institutions du territoire (Région, Département, Etat, Europe), Le Mans Métropole souhaite faire évoluer le niveau des interventions communales et communautaires en matière de sport.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 1^{er} octobre 2020 pour le transfert à Le Mans Métropole, de compétences pouvant contribuer fortement à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire :

- « Soutien aux clubs sportifs professionnels » pour les clubs ayant le statut professionnel, appartenant à une ligue professionnelle et évoluant au premier, deuxième ou troisième niveau national.

Ce transfert de compétence concerne à ce jour les clubs professionnels du MSB et de Le Mans FC. Cela implique la reprise par Le Mans Métropole des subventions d'intérêt général (article L113-2 du Code du sport) jusqu'à présent versées par la Ville du Mans, soit un montant de référence de 1 945 000 €. Conformément aux procédures de transfert de compétences et de charges correspondantes, la Ville du Mans versera chaque année à Le Mans Métropole une dotation de compensation fixée à ce même montant.

- « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » pour la création d'équipements d'envergure à destination des pratiquants et pouvant permettre l'organisation de grands événements.

* * *

En conséquence, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser le transfert à Le Mans Métropole des compétences « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités présentées ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le transfert de compétences interviendra par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé à Monsieur EDOM, Vice-Président chargé de cette compétence, une rencontre avec les membres du Conseil Municipal le mercredi 4 novembre 2020 à 19 h. A ce jour, Monsieur EDOM n'a pas validé cette réunion.

Après discussion et débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ne souhaite pas délibérer lors de cette séance
- confirme leur souhait de rencontrer Monsieur François EDOM, pour délibérer lors d'une prochaine séance.

Le Mans Métropole : Politique de l'eau : Transfert de compétence Bornes à incendie.

Avec la réforme de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI), la Loi du 17 mai 2011, codifiée aux articles 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a confirmé que la DECI était un pouvoir de police spéciale du maire, et que cette compétence était transférable aux EPCI.

La Loi distingue cependant les compétences "Défense Extérieure Contre l'Incendie" et "Services de secours et de lutte contre l'incendie" (laquelle a été transférée au SDIS par Le Mans Métropole).

* * *

La compétence DECI est composée d'un service public et d'une police administrative.

Le service public de DECI est une compétence attribuée à la commune par l'article L.2225-2 du CGCT, transférable à l'EPCI. Ce service public assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI.

La police administrative spéciale de la DECI attribuée au maire est transférable au Président d'EPCI en application de l'article L.5211-9-2 B, après transfert préalable du service public de DECI.

Toutefois, il est précisé que le transfert de la compétence DECI peut être partiel (service public seulement) ou total (service public et police spéciale).

* * *

Sur Le Mans Métropole, la compétence DECI (service public et pouvoir de police) est aujourd'hui entièrement communale.

Cette compétence recouvre les missions principales suivantes :

- Au titre du service public de DECI :
 - o les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
 - o l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
 - o en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
 - o toute mesure nécessaire à leur gestion,
 - o les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.
- Au titre du pouvoir de police de DECI :
 - o fixer par arrêté la DECI intercommunale et la liste des points d'eau sur la base du Règlement Départemental de la DECI établi par le SDIS,
 - o décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI,
 - o faire procéder au contrôle technique.

* * *

Le transfert du service public de DECI à Le Mans Métropole permettrait de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI. En outre, le personnel chargé des poteaux incendie dépendrait de la même entité que le distributeur d'eau potable (Le Mans Métropole).

Aussi, il est proposé de transférer à Le Mans Métropole le service public de DECI.

Par contre, le pouvoir de police correspondant reste municipal.

Le transfert de compétence ne donne pas lieu en l'espèce pour la commune à un transfert de charges.

* * *

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs

compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

* * *

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce transfert de compétence comme suit :

- autoriser le transfert à Le Mans Métropole du service public de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités présentées ci-dessus,
- prendre acte que :
 - o le transfert de ce service public « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit le transfert à Le Mans Métropole de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, dans les conditions posées par l'article L.1321-2 CGCT ;
 - o qu'aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - o qu'aucun transfert de charges de la commune de La Milesse ne sera réalisé
 - o que Monsieur le Maire conserve son pouvoir de police concernant la « DECI »
- autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le transfert de compétence interviendra par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.

Les Ombrières

Monsieur Le Maire présente le concept de la pose d'ombrières photovoltaïques sur deux parkings, le stade de football et le boulodrome.

Ce concept permet la production d'énergie renouvelable photovoltaïque et offre la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Sur le boulodrome

Les deux ombrières seront doubles, et seront de 14 m et 12 m de large. Leur longueur sera de 40 m. La superficie totale de couverture est estimée à 1 100 m².

Sur le stade

Les deux ombrières seront doubles, et seront de 12 m de large avec une longueur de 26 m.

Le parking d'ombrières du stade comptera 34 places de parking avec une superficie totale estimée à 514 m².

Cette installation nécessitera l'élagage des arbres pour enlever toute l'ombre et permette ainsi la production d'électricité au maximum.

Partenariat maître d'ouvrage et commune de La Milesse

Le maître d'ouvrage qui installera les ombrières photovoltaïques et l'exploitant supporteront tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de la centrale.

En contrepartie, la commune de La Milesse mettra à disposition une partie du parking. Le maître d'ouvrage ou l'exploitant s'engage à mettre en place les infrastructures nécessaires à l'installation possible de bornes rapides de recharge pour véhicules électriques.

A la fin de la période d'exploitation, il sera convenu d'un commun accord avec la commune du devenir de l'installation. Trois possibilités sont proposées :

- récupérer sans voie d'accès la centrale photovoltaïque
- proroger la convention
- demander au maître d'ouvrage ou l'exploitant de déposer la centrale existante et de remettre en état la partie du parking ayant servi d'appui aux ombrières.

Une convention de 30 ans peut être signée.

Si le conseil municipal émet un avis favorable à un tel projet, Monsieur le Maire l'informe qu'une procédure doit être mise en place au préalable à savoir :

- selon les dispositions des articles L.2122-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : l'occupation du domaine public est subordonnée à la délivrance d'un titre d'occupation
la commune doit s'assurer au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente sur les espaces fonciers identifiés (stade et boulodrome), dépendants du domaine public communal.
- Une publication dénommée « appel à manifestation d'intérêt concurrent » doit paraître dans un journal d'annonces légales.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant le lancement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au lancement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières sur deux sites, le parking du stade pour partie et le boulodrome.
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour :
 - lancer le projet de la pose de panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières sur le parking du stade pour partie et sur le boulodrome.
 - décide de ne pas installer de borne à recharge rapide pour véhicule électrique sur les sites concernés par la pose des ombrières à savoir le stade et le boulodrome.
 - faire un appel à manifestation d'intérêt concurrent.
 - prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à l'avancement du ce projet et sa finalité.

Etude thermique des bâtiments communaux

Monsieur Le Maire rappelle la présentation faite par Monsieur ROY lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre dernier.

Monsieur Le Maire et Monsieur ROY présentent l'offre d'étude thermique du bureau STUDEFFI.

A partir d'éléments communiqués lors de rencontres entre Monsieur Le Maire, Monsieur ROY et un représentant du bureau d'études STUDEFFI une proposition technique et tarifaire a été transmise. Elle comprend :

- l'étude thermique :
 - Bilan énergétique et préconisations
 - Définition des scénarios d'amélioration
 - Analyse financière, aides et subventions en vue des travaux d'amélioration
 - Rédaction du rapport et restitution
- Synthèse tarifaire.

Les bâtiments concernés par cette étude sont : la mairie, l'école élémentaire Robert Desnos, l'école maternelle Sonia Delaunay, le Centre François Rabelais, la salle Multi-activités Robert Doisneau, et les vestiaires-tribunes du stade.

Le bureau d'études STUDEFFI propose sa prestation pour un montant de 9 800 € HT, 11 760 € TT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le lancement de cette étude thermique et de retenir le bureau d'études STUDEFFI pour réaliser cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la faisabilité d'une étude thermique sur différents les bâtiments communaux énoncés ci-dessus
- décide de retenir le bureau d'études STUDEFFI pour la réalisation de cette étude telle que définie dans sa proposition pour un montant de 9 800 € HT.
- sollicite une subvention du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de « L'aide aux Audits Energétiques des Bâtiments » pour financer cette étude.
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou toute personne se substituant, pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, pour signer tout document et prendre toute décision relative à cette étude thermique.

Délégué représentant la commune de La Milesse au Centre Social «Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière» (EIRA).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la désignation d'un délégué le représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social « EIRA » pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire donne connaissance du fonctionnement de l'EIRA. Pour information, le SIVOM de l'Antonnière est représenté par 2 élus, Madame ANGELA SYLLA et Madame MONTIGNY-FRAPY Céline

Selon l'article 11, il y a lieu de désigner un délégué de la commune de la Milesse
Monsieur Le Maire sollicite des candidatures, Madame Anita BUROT souhaite intégrer le Conseil d'Administration de l'EIRA.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et propose la candidature de Madame Anita BUROT.

Après en avoir délibéré et avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Anita BUROT pour représenter la commune de la Milesse au Conseil d'Administration de l'EIRA.
- charge Monsieur Le Maire pour prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à cette désignation.

La présente délibération sera transmise au Président du Conseil d'Administration du Centre Social « EIRA »

Décision modificative n°4.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision modificative n°2 concernant la récupération de la TVA pour des travaux sur un immeuble de rapport (délibération 2020-07-D02 du 2 juillet 2020).

- prendre une nouvelle délibération rectifiant la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre la décision modificative n° 4 comme suit :

Dépenses :

2132 Immeubles de rapport :	- 1 491
020 Dépenses imprévues :	+ 1 491
2158 Autres installations	+ 8 497,80

Recettes :

2132 Immeubles de rapport :	+ 8 947,80
-----------------------------	------------

- charge Monsieur Le Maire pour prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à Décision Modificative n°4.

Décision modificative n°5.

Lors du remplacement de l'agent chargé de la comptabilité en 2019, le paiement d'une facture concernant un immeuble de rapport permet de récupérer la TVA et non le FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier sur le budget 2020 en créant une décision modificative n°5.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes faisant apparaître :

- la dépense HT à l'article 2132 et la TVA en dépenses imprévues
- en recette l'annulation de la dépenses en 2019 totalisant le montant total avec la TVA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition :

Dépenses :

2132 immeubles de rapport :	2 190
020 Dépenses imprévues :	438

Recettes

2132 Immeubles de rapport :	2 628
-----------------------------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire et à l'écriture de la décision modification n°5 telle que proposée par Monsieur Le Maire
- charge Monsieur Le Maire pour prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à Décision Modificative n°5.

Remplacement de photocopieurs des écoles

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BUROT, adjointe chargée des affaires scolaires, et Monsieur François HAMEL.

Pour information, les photocopieurs des écoles sont actuellement la propriété de la commune de La Milesse.

Dans le cadre de leur remplacement, trois sociétés ont été contactées et reçues.

Deux solutions sont proposées :

- l'achat, il faudra prévoir un coût de maintenance annuel
- la location, le photocopieur est remplacé au bout de 5 ans, les maintenances, les consommables sont notamment compris dans le coût de location.

Le secrétariat de mairie est équipé de photocopieurs en mode location.

Après étude des différentes propositions techniques et tarifaires, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre l'option location de photocopieurs qui représente un coût, à ce jour, de 142,50 €/trimestre/photocopieur soit 0,032 € la photocopie.
- de retenir la Société Koné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide
 - de procéder à la location de deux photocopieurs, l'un pour l'école élémentaire Robert Desnos, l'autre pour l'école maternelle Sonia Delaunay.
 - de retenir la Société KONE
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser ce projet, prendre toute décision et signer tout document relatif à la location de ces deux photocopieurs.

Prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19, complément

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du restaurant scolaire a été omis dans le calcul de la prime COVID-19, Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération n° 3 du 10 septembre 2020 et de reprendre une délibération en augmentant le montant total de 100 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la mairie de LA MILE SSE.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1^{er}

De rapporter la délibération n° 2020-09 D3 du 10 septembre 2020

Article 2 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 3

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires

- Pour les services de cantine, écoles, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées ;
- Pour le service de la bibliothèque pour l'organisation du drive ;
- Pour le service du centre F. Rabelais.

Article 4

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum total de 2 200 euros pour 21 agents bénéficiaires.

Le montant sera modulé comme suite :

- Tous les agents de la commune excepté ceux n'ayant pas travaillé durant cette période : 100 € minimum,
- Le responsable restaurant scolaire : 200 €

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De rapporter la délibération n°2020-09 D3 du 10 septembre 2020 (article 1)
- D'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID -19 telles que définies dans les propositions de Monsieur Le Maire.

Location ensemble immobilier, 2 place de l'Europe.

Monsieur COSTARAMOUNE, Etiopathe, ancien locataire 2, place de l'Europe a sollicité une annulation de ces loyers en raison de travaux qu'il a réalisés suite à un sinistre (dégât des eaux).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a accepté d'annuler trois mois de loyers (janvier, février, mars) en guise de dédommagement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire et acte l'annulation des trois mois de loyers (janvier, février et mars 2020) en faveur de Monsieur COSTARAMOUNE.
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire dans le suivi de ce dossier et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la finalité de cette location.

Centre François Rabelais : tarifs locations 2021

Monsieur Le Maire donne les tarifs de location appliqués au titre de 2020.

En raison de la crise sanitaire, de nombreuses locations ont été annulées ou reportées à 2021.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les tarifs de location du Centre François Rabelais
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer la présente décision et signer tout document relatif à cette décision.

TARIF 2021

ACTIVITES	COMMUNE DE LA MILESSÉ			HORS COMMUNE	
	Associations	Ent ou CE	Particulier	Associations	Autres
HALL POLYVALENT + BAR + SALLE A2 de 80 à 240 PERSONNES					
VIN D'HONNEUR - GALETTE	Gratuit*	169 €	103 €	259 €	321 €
ARBRE DE NOËL - SPECTACLE	Gratuit*	328 €		497 €	693 €
BAL	169 €			497 €	693 €
BUFFET - SOIRÉE DANSANTE AVEC REPAS	358 €	430 €	358 €	605 €	705 €
CONGRÉS - A.G	Gratuit*	327 €	255 €	490 €	588 €
CONCOURS CARTES - LOTO - BOURSE	113 €			397 €	

EXPOSITIONS - VENTES	294 €	366 €	294 €	585 €	585 €
CUISINE AVEC VAISSELLE	90 €	111 €	90 €	153 €	153 €
CUISINE SANS VAISSELLE	77 €	98 €	77 €	128 €	128 €
SALLES POLYVALENTES : SALLE A3 de 40 à 60 PERSONNES					
VIN D'HONNEUR - GALETTE	Gratuit*	76 €	65 €	140 €	200 €
BUFFET - SOIRÉE DANSANTE	124 €	136 €	124 €	243 €	321 €
RÉUNION - SÉPULTURE	Gratuit*	64 €	52 €	102 €	123 €
CONCOURS CARTES - LOTO	35 €			200 €	
EXPOSITIONS - VENTES	107 €	119 €	107 €	213 €	213 €
CUISINE AVEC VAISSELLE	64 €	87 €	63 €	104 €	104 €
CUISINE SANS VAISSELLE	53 €	53 €	53 €	84 €	84 €
SALLE A2 + SALLEA3 + HALL POLYVALENT et BAR : 300 PERSONNES maximum					
BAL - SPECTACLE PAYANT - ARBRE NOËL	224 €	596 €		988 €	1 185 €
SALON EXPOSITION	Gratuit*				
BUFFET - BANQUET	511 €	596 €	511 €	908 €	1 102 €
CONCOURS CARTES - LOTO - BOURSE	135 €			585 €	
CUISINE AVEC VAISSELLE	111 €	132 €	111 €	199 €	199 €
CUISINE SANS VAISSELLE	77 €	98 €	77 €	128 €	128 €
SALLE BLEUE : 25 PERSONNES maximum - SALLE A4					
RÉUNION - UTILISATION en + SALLE A2 et A3	Gratuit*	32 €	31 €	48 €	48 €
ANNIVERSAIRE MAXIMUM 4 Heures			51 €		104 €
SALLE CENTRE DE LOISIRS : 50 PERSONNES maximum					
BUFFET	124 €	137 €	124 €	249 €	249 €
VIN D'HONNEUR - GALETTE	Gratuit*	64 €	64 €	129 €	129 €
ANNIVERSAIRE MAXIMUM 4 Heures			52 €		104 €
Spectacle MARIONNETTE (TARIF à L'HEURE)					31 €
RÉUNION - SÉPULTURE	Gratuit*	63 €	52 €	102 €	123 €
CUISINE	29 €	29 €	29 €	59 €	59 €
PARTICULARITÉS					
HEURE SUPPLÉMENTAIRE si + de 24 Heures	15 €				
CAUTION	500€ + 200€				
GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS DE LA MILESSÉ S'INVESTISSANT DANS LE VIE COMMUNALE					
PRÊT VAISSELLE	SUR DEMANDE				
CASSE VAISSELLE	VOIR LES TARIFS				
DÉPLACEMENT ÉCRAN	30 €	30 €	30 €	44 €	44 €
SCÈNE AGRANDISSEMENT (MONT. DÉMON)	29 €	29 €	29 €	44 €	44 €
SCÈNE DÉPLACEMENT (MONT. DÉMON)	59 €	59 €	59 €	114 €	114 €
LOCATION TABLE (X PAR LE NOMBRE)	3€/ petite - 4€/ grande			4€/petite-5€/grande	
LOCATION CHAISE (X PAR LE NOMBRE)	0,60€/ chaise				
LOCATION PLATEAU (X PAR LE NOMBRE)	1,80€/petit - 2,20€/ grand				

Affaires diverses

Récupérations des débris et végétaux : mise à disposition de remorques aux habitants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dany FRÈRE, 3^{ème} adjoint. Monsieur FRÈRE informe le Conseil Municipal d'une lettre de Madame Michèle BELLEC qui doit faire tailler sa haie (130 arbres). Les années précédentes, elle sollicitait et bénéficiait de bennes mises à disposition par la commune pour l'évacuation des végétaux taillés.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de 3 bennes inutilisables sur 6 et de la crise sanitaire, les bennes n'ont pas été prêtées.

Ces bennes sont emmenées par les agents communaux, reprises par ces derniers qui les vident à la déchetterie.

Des devis sont sollicités auprès de sociétés de recyclage (Passenaud, Véolia, NCI Environnement).

Une deuxième solution est en cours d'études, il s'agirait d'acheter une benne, la commune de Saint-Saturnin bénéficie d'un camion qui pourrait transporter cette benne. La benne serait installée par quartier, emmenée le vendredi et enlevée le lundi par les agents de Saint-Saturnin. Une mise à disposition pourrait être signée, la Commune de La Milesse rembourserait le temps passé de agents de St Saturnin et la mise à disposition du camion. Monsieur FRÈRE a pris contact avec un élu de St Saturnin, la demande sera étudiée par les élus de St Saturnin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le système mis en place par la Commune de La Milesse représentait un coût de 10 000 € par an. Il faudrait que le nouveau fonctionnement de cette mise à disposition représente un coût identique.

Remerciement pour le versement d'une subvention : ADMR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du remerciement du versement d'une subvention par la commune de La Milesse en faveur de l'ADMR.

Organisation cérémonie 11 novembre

Madame Anita BUROT, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que la cérémonie de commémoration du 11 novembre se déroulera à 9h30. Cette cérémonie sera organisée selon le protocole des mesures sanitaires édictées par les services de l'Etat.

Arrivée du Père-Noël

En raison de la crise sanitaire, la commune de La Milesse ne pourra pas organiser l'arrivée du Père Noël comme les années précédentes. Le Père Noël sera présent le dimanche 13 décembre de 10 h à 12 h (jour de marché), il n'y aura malheureusement aucune distribution de café, chocolat, bonbons etc... Si des associations souhaitent organiser des manifestations, elles pourront le faire selon le protocole sanitaire en vigueur en cette période.

Organisation vœux du maire 2021

Madame Anita BUROT, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que ces cérémonies se dérouleront selon le protocole sanitaire, le nombre de personnes sera peut-être moins élevé que d'habitude.

- Les vœux à la population se dérouleront le vendredi 8 janvier 2021.
- Les vœux aux agents communaux sont prévus le mardi 12 janvier 2021

Présence de manège pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que les manèges ne seront pas présents pendant les vacances de la Toussaint, en raison de la crise sanitaire, il est préférable de reporter cette manifestation.

Compte-rendu des commissions.

Commission Economique, Urbanisme,

Monsieur CATANZARO, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal de l'évolution du dossier concernant l'aménagement de la zone de la Tremblaie concernant la pépinière d'entreprises initiée par Le Mans Métropole. A sa demande, Monsieur Le Maire sera invité aux différentes réunions entre les services de Le Mans Métropole, Cenovia et les architectes. Une réunion se déroulera le lundi 19 octobre

Comme prévu, des étudiants de Master 1 de géographie de l'Université du Maine sont venus sur la Commune la semaine du 5 octobre. Ils tiennent à remercier toutes les personnes les ayant reçus dans le cadre de leur étude.

Commission Vie Sociale, Santé

Madame MONTIGNY-FRAPY, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal de la réunion de la commission le 26 septembre dernier, des rencontres seront initiées avec la commune d'Aigné pour travailler en commun afin de prévoir l'arrivée de médecins sur ces deux communes.

Commission Travaux, Voirie, Environnement

Monsieur Dany FRÈRE, 3^{ème} adjoint, donne le compte rendu de la réunion de la Commission « Cours d'école ». Une visite est prévue pour visiter la cour d'école de Trangé, elle sera convenue avec l'élu de Trangé en charge des travaux.

Suite à une réunion avec les services voirie du Mans Métropole, Monsieur FRÈRE informe le Conseil Municipal de la création d'un ralentisseur rue d'Aigné au carrefour de la rue du Pont Morand au cours du 4^{ème} trimestre 2020. La demande sera transmise au Conseil Départemental de la Sarthe et un courrier sera transmis à la SETRAM. Ces travaux permettront un ralentissement de la circulation, une sécurisation plus adaptée pour les piétons et cyclistes.

Plantation de Fleurs

Monsieur FRÈRE, 3^{ème} adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de fleurir l'espace proche de la salle omnisport. Une jachère avait été créée, qui n'est pas très beau, Monsieur FRÈRE propose de planter des bulbes (4 000). Le fleurissement est prévu de mars à mai chaque année et est garanti pendant 5 ans. Cette plantation serait réalisée par une machine. Le coût prévisionnel de cette plantation est de 3 960 € HT. Le Conseil Municipal trouve cette idée bonne seulement elle est chère pour une plantation que de quelques mois. Le reste de l'année il n'y a rien. Une commission se crée, Mesdames HUET, SALÉ, LOISEAU, BUROT aideront Monsieur FRÈRE dans la recherche de solutions.

Commission Vie Scolaire

Madame Anita BUROT, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que les conseils d'école seront organisés après les vacances de La Toussaint.

Commission Communication, Animation, Vie associative.

Madame Anita BUROT, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal, que le Conseil Municipal des Jeunes pourra refonctionner, une nouvelle animatrice a été recrutée. Il s'agit de Marion, actuelle agent faisant fonctionner la BCD des écoles.

Le Bulletin communal est en cours d'élaboration, Monsieur FLASQUIN et les membres de la Commission se réuniront pour finaliser le projet.

Concernant la Vie Associative, une réunion sera organisée entre les référents et un représentant de chaque association.

Madame Maud SALÉ, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal de la réouverture de la bibliothèque avec un protocole sanitaire mis en place. Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent pas être actuellement accueillis dans la mesure où ils ne se lavent pas les mains avec du gel hydro alcoolique.

Le rapport d'activité de la bibliothèque de l'année 2019 est finalisé.

SIVOM de L'Antonnière.

Madame MONTIGNY-FRAPY, 2^{ème} adjointe, vice-présidente du SIVOM de l'Antonnière informe le Conseil Municipal que le SIVOM de l'Antonnière ne s'est pas réuni depuis le 17 septembre dernier en Comité Syndical. Les commissions sont en cours de définition et de création. Elles seront concrétisées lors d'un prochain Comité Syndical.

Compte-rendu de l'AGASSA, de l'EIRA et de la SPL Antonnière Services Plus.

La SPL Antonnière Services Plus est un point de vigilance actuellement. La Maison de l'Enfance est gérée par la dite SPL. Le Conseil de Surveillance et le Directoire de cette SPL est tenue par des bénévoles dont le souhait est de passer le relais auprès d'autres bénévoles. Il est important de rechercher des bénévoles, les actuels souhaitent cesser leur fonction dans 18 mois maximum.

Le Mans Métropole.

Inauguration Résidence de l'Etoile

Monsieur LORIOT, Maire, informe ses collègues de l'inauguration de la résidence de l'Etoile le vendredi 23 octobre à 11 h. Un nombre d'invités est limité en raison de la crise sanitaire. Monsieur Le Maire prend note des personnes souhaitant être présentes.

Bassin de l'Antonnière.

Un dossier est déposé, cette zone humide pourrait servir de bassin de rétention. Ce cours d'eau est géré par un syndicat dont le fonctionnement est pratiquement inexistant, ce qui ralentit l'avancement du dossier.

Différentes commissions

Monsieur LORIOT, Maire, donne un compte-rendu des différentes commissions telles que Commission Finances, Economique. Lors de cette commission, il a été évoqué les aides apportées aux entreprises sous forme de subventions ou de prêts.

Ramassage des ordures ménagères.

Un courrier a été envoyé à des riverains de deux rues concernant l'arrêt du ramassage des ordures ménagères au porte à porte pour des raisons de sécurité. Aucun endroit ne permet au camion de collecter les ordures ménagères en marche en avant, le camion est obligé de reculer ce qui est interdit pour des raisons de sécurité (trop d'accidents ont été dénombrés).

Il est demandé à d'autres riverains d'un quartier de ne plus stationner leur véhicule dans l'aire de retournement de différentes voies les jours de ramassage.

Un double des courriers sont joints à la lettre de Madame La Vice-Présidente du Mans Métropole.

Remerciement journée citoyenne

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes (élus et bénévoles) ayant participé à la journée citoyenne le samedi 10 octobre matin.

Date à retenir

Le Conseil Municipal se réunira le mercredi 18 novembre 2020 à 20 h.

Lors du jour étant épuisé,
Monsieur Le Maire lève la séance,